



Département de la Haute-Savoie


**Communauté de Communes
du Pays de Cruseilles**


Commune d' ANDILLY

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -

<p>Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fossé Réseau EP (diamètre) - Cours d'eau busé <p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur Potentiellement Urbanisable Contour PLU Contour zone de compétence de la CCPC Réseau hydrographique Zone Humide (inventaire départemental) 	<p>Réglementation :</p> <p>Article 2224-10 du CGCT - Article 3</p> <p>Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p>Zone de gestion individuelle :</p> <p style="text-align: center;">Règlement 1</p> <p> Gestion des EP à la parcelle</p> <p>- La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.</p> <p style="text-align: center;">Règlement 2</p> <p> Gestion à l'échelle de la zone</p> <p>- La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.</p>
---	--

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018 approuvant le PLU d'Andilly.

Monsieur Le Maire
Vincent HUMBERT

Date: Septembre 2018
Echelle: 1/4000
Fichier: AS_EP_Andilly.dwg
Dessin: S. BRUN


NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
 74000 ANDILLY - FRANCE
 Tél. 04 78 24 00 00 Fax 04 78 24 00 23
 www.nicot-conseil.com
 E-mail: contact@nicot-conseil.com

EAU, ABANDONNEMENT, ENVIRONNEMENT